

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2749**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif deuxième degré option Gymnastique sportive

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif deuxième degré de gymnastique sportive option masculine ou féminine exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant les supports techniques de gymnastique sportive dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière, au plan financier et politique, du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il accueille, perfectionne des gymnastes.

Il accompagne et encadre ces gymnastes en compétition.

Il oriente les gymnastes vers les filières compétitives adaptées à leurs capacités (filière nationale ou filière de préparation vers le haut niveau).

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation :

Il entraîne des gymnastes concourant sur des exercices libres. Ceux-ci répondent aux exigences techniques et au code de pointage en vigueur de la Fédération Internationale de Gymnastique.

Il forme des cadres sportifs.

Il conçoit des projets d'action de formation destinés à des cadres.

Il intervient en face à face pédagogique dans le cadre de la formation de cadres.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il anime l'équipe technique d'une structure sportive et peut parfois en assurer la direction technique.

Il contribue à l'organisation, la mise en place et l'évaluation des projets de la structure.

Il participe à l'animation sportive départementale, régionale.

Il promeut la pratique de la gymnastique sportive (en milieu scolaire, etc.).

Capacités et compétences attestées :

1

Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée à l'âge et au niveau des gymnastes.

Mettre en place des organisations pédagogiques dans le respect de la sécurité des gymnastes.

Repérer les capacités des gymnastes afin de les orienter dans une filière d'accès au haut niveau.

Vérifier le bon état et s'assurer de la bonne utilisation du matériel.

Assurer les manipulations, aides et parades de manière efficace.

2

Maîtriser les composantes techniques, biomécaniques et musculaires des gestes en Gymnastique Artistique Masculine ou Gymnastique Artistique Féminine.

Maîtriser les principes et stratégies de composition des enchaînements de compétition dans le contexte national et international : réglementation technique des compétitions et code de pointage de Gymnastique Artistique Masculine ou de Gymnastique Artistique Féminine.

Proposer une progression pédagogique en vue de l'apprentissage de gestes de haut niveau aux différents agrès.

Concevoir la planification d'un entraînement en fonction d'objectifs compétitifs précis à plus ou moins long terme.

Mettre en œuvre des séances et cycles d'entraînement.

Démontrer les gestes techniques fondamentaux en Gymnastique Artistique Masculine ou de Gymnastique Artistique Féminine à des fins éducatives.

Construire des enchaînements de compétition à chaque agrès et des chorégraphies pour la Gymnastique Artistique Féminine.

Concevoir, mettre en œuvre et évaluer des actions de formation et de tutorat (objectifs, moyens, publics).

Utiliser des moyens, outils et organisations pédagogiques diversifiés.

Concevoir des supports et outils pédagogiques.

3

Coordonner l'équipe technique d'une structure.

Contribuer à la conception, à l'animation et l'évaluation de projets internes à la structure en relation avec les partenaires institutionnels.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'entraîneur-éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur de de gymnastique sportive spécialiste de Gymnastique Artistique Masculine ou Gymnastique Artistique Féminine Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Pré-requis : Titulaire du BEES premier degré dans l'option depuis au moins 2 ans.

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES deuxième degré :

- trois épreuves écrites composées d'une épreuve de culture générale sur le sport ; d'une épreuve relative à l'optimisation de la performance ; d'une composition portant sur la formation des cadres ou la promotion des activités physiques et sportives.
- trois épreuves orales composées d'une interrogation portant sur le sport dans son environnement socio-économique et juridique ; d'une question portant sur les sciences biologiques et humaines appliquées au sport ; d'une épreuve de langue vivante (anglais, allemand, espagnol ou italien).
- une épreuve au choix du candidat parmi : une épreuve orale de gestion ; une épreuve pratique portant sur le traitement informatique de données.

Partie spécifique à l'option gymnastique sportive option masculine et féminine :

L'examen :

- Epreuves techniques composées d'une épreuve écrite portant sur l'ensemble des problèmes de la pratique de haut niveau de la gymnastique sportive ; d'une épreuve orale consistant en une interrogation portant sur l'organisation et la réglementation administrative et sportive nationale et internationale de la gymnastique sportive.
- Epreuves pédagogiques composées d'une épreuve d'organisation, présentation et conduite des séances d'information, de perfectionnement et d'entraînement s'adressant à des éducateurs et à des pratiquants.

Ces épreuves porteront sur :

1. l'enseignement d'un geste de haut niveau (difficulté C ou D du code de pointage de la fédération internationale de gymnastique) aux agrès suivants :

Pour les candidats au brevet d'Etat ' option masculine ' : sol ou saut de cheval : cheval d'arçons ou anneaux ; barres parallèles ou barre fixe ;

Pour les candidats au brevet d'Etat ' option féminine ' : sol ou saut de cheval, barres asymétriques, poutre.

2. Une séance portant sur l'un des thèmes suivants de la préparation gymnique du choix du candidat parmi : la préparation physique spécifique, la préparation chorégraphique, la préparation acrobatique.

Une épreuve de préparation et présentation d'un rapport sur l'organisation et la conception d'un stage ou d'un cycle de stages de formation de cadres régionaux, suivi d'un entretien avec le jury.

Ce rapport pourra ne pas être le compte rendu de stages réellement dirigés par le candidat, mais un document exposant ses réflexions sur le sujet.

- Epreuve pratique composée de la démonstration totale ou partielle d'éléments techniques aux agrès suivants :

Pour les candidats au brevet d'Etat ' option masculine ' : sol ou saut de cheval, cheval-arçons ou anneaux, barres parallèles ou barre fixe.

Pour les candidats au brevet d'Etat ' option féminine ' : sol ou saut de cheval, poutre, barres asymétriques.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composants acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle	X		<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option gymnastique sportive, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option gymnastique sportive, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option gymnastique sportive.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 1er décembre 1986 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**